



## PROCES VERBAL DU CONSEIL de COMMUNAUTE 30 juin 2011 - 19 h 00 Salle communale de MANSPACH

Sous la Présidence de Gérard LANDEMAINE, Président.

Sur convocation du Président en date du 21 juin 2011

Sont présents : 30 membres

Procurations : 3

ONT DELIBERE : MM. LAMERE Jean-Luc, DITNER Mathieu, BOLORONUS Bernard, Mme Fabienne ULMANN, M. SCHAD Pierre, SCHITTLY Philippe, ROTH Jean-Luc, PFANZER Pascal, ANTZ André, QUIQUEREZ Alain, MUMBACH Paul (Procuration Dominique DE PAULI), STROH Dominique, BAUR Roger, SCHMITT Pierre (Procuration Michel HERRGOTT), VOGT Daniel, LANDEMAINE Gérard (procuration Daniel BARNABE), SCHNOEBELEN Gabriel, HAENNIG Jean-Marie, BACH Guy, GENTZBITTEL Claude, DIETMANN Daniel, BIECHLIN Bertrand, TRABOLD André, Mme VIC Marie-Denise, CHATONNIER Gérard, PROB Anne, SUTTER Bernard, BICHOFF Jean-Claude, CENTLIVRE Guy, WEBER Christophe. (30+3 procurations)

Excusés : MM THEVENOT André, DE PAULI Dominique (P), FINK Jean-Luc, HERRGOTT Michel (P), GISSINGER François, BARNABE Daniel (P) (6 dont 3 avec procuration)

Absents : Thierry ROY, PEDUZZI Fernande, ELSAESSER François, WILLM Pierre, GAUGLER Yvan, SCHITTLY Bernard, Mme BIHR Virginie, BENJAMIN Carole, WIES Joël (9)

---

Assistent également :

- Mr Philippe GERARD, Trésorier
- Pour le personnel :
  - Mlle FREYBURGER-BUTTET Noémie
  - Mlle MONGODIN Audrey
  - Mme SCHILLING Sylvie
  - Mr BOETSCH Eric
- La presse : l'ALSACE et les DNA

---

Le Président ouvre la séance à 19h15 et remercie l'assemblée, le Trésorier et la presse pour leur présence.

---

M. Daniel DIETMANN, Maire de MANSPACH, souhaite la bienvenue aux délégués dans sa Commune et les invites, en fin de séance, à lever le verre de l'amitié.

<b>POINT 1</b>	<b>APPROBATION COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 28 avril 2011</b>
----------------	--

Les membres présents approuvent le compte rendu de la réunion du Conseil de Communauté du 28 avril 2011, à l'unanimité.

<b>POINT 2</b>	<b>RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS 2010</b>
----------------	--

M. Daniel DIETMANN donne lecture du rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers (*annexe 1*). A l'issue de la présentation :

### Délibération n° C/2011/06/01

Vu l'approbation, par la commission ordures ménagères, puis du Bureau, du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2010 ;

Où les explications complémentaires apportées ;

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2010, tel que présenté et annexé. Un exemplaire sera adressé à chaque Commune membre.

<b>POINT 3</b>	<b>SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)</b>
----------------	--

Le Président donne la parole à Mlle Noémie FREYBURGER-BUTTET aux fins de présentation d'un état récapitulatif des éléments nécessaires à la compréhension des différentes prestations de service qui seront assurées par le titulaire du marché (*annexe 2 & 3*) et ayant permis de définir la redevance SPANC. A l'issue de la présentation :

### 3.1. SPANC - CONTROLE DES INSTALLATIONS ANC - Résultat CAO et engagement marché

#### Délibération n° C/2011/06/02

1. Vu la décision du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2011 portant création d'un budget annexe SPANC ;

2. Vu la décision du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2011 portant modalités de fonctionnement et délégation au Bureau ;
3. Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres et d'Ouverture des plis réunie en date du 27 juin 2011 ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents pour ce point :

DECIDE de confier à la Société VEOLIA EAU Compagnie Générale des Eaux PARIS, le marché de contrôle des installations ANC suivant détail annexé et d'engager les prestations objet du marché, après sa notification.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le marché et toutes pièces à intervenir dans le cadre de l'opération ci-dessus désignée.

### **3.2. FIXATION DE LA REDEVANCE SPANC 2011**

#### **Délibération n° C/2011/06/03**

Vu la décision de création d'un budget annexe SPANC, par le Conseil de Communauté en date du 28 avril 2011 ;

Le Président, compte-tenu :

- du résultat de l'analyse des offres pour le marché de contrôle des installations ANC sur le périmètre de la CCPA,
- du coût de la gestion du service,

Considérant la nécessité d'équilibrer le budget en dépenses et en recettes ;

Propose à l'approbation des conseillers communautaires, la fixation de la redevance SPANC.

Le Conseil de Communauté, oui la présentation faite, après délibération et à l'unanimité des membres présents pour ce point :

FIXE la redevance 2011 pour la gestion du Service d'Assainissement Non Collectif (SPANC), variable selon la nature des opérations de contrôle, comme suit :

A	Pour un contrôle standard	130,00
B	Pour un contrôle conception	136,00
C	Pour un contrôle d'exécution	92,00
D	Pour un rendez-vous non honoré	28,00
E	Pour le réexamen du concept	48,00
F	Pour le concept d'un collectif	160,00
G	Pour le contrôle diagnostic simplifié	80,00
H	Pour une analyse eau traitée	170,00

I	Pour l'instruction d'un certificat d'urbanisme : avis sur le dossier	45,00
J	Instruction d'un certificat d'urbanisme : visite du terrain	55,00

M. Daniel DIETMANN précise que pour permettre l'établissement des diagnostics, les Communes doivent avoir réalisé leur zonage qui définit les zones en ANC et qui devront être soumis au contrôle par le service de la CCPA (prestataire).

Des réunions par secteur sont prévues dès la rentrée, afin de présenter le service aux usagers. Il rappelle les compétences de chacune des parties :

- ✓ la CCPA = le contrôle des ANC par le prestataire qui a été retenu.
- ✓ la Commune = ANC (fosse/cuve), et dispose de 2 solutions :
  1. soit de constituer un groupement avec les usagers concernés permettant une association avec l'Agence de l'Eau et le Conseil Général et ainsi obtenir des aides,
  2. soit la Commune n'intervient pas et l'utilisateur gère son contrôle mais ne pourra prétendre à aucune aide.

Le Président : les réunions par secteur seront accompagnées par le Cabinet retenu. Cette phase est comprise dans le prix du marché.

### **3.3. APPROBATION DU BUDGET ANNEXE SPANC**

Le Président, après avoir pris acte des décisions préliminaires à l'établissement du budget annexe SPANC, propose à l'approbation des délégués :

#### **Délibération n° C/2011/06/04**

Vu la décision du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2011 portant création d'un budget annexe SPANC ;

Vu la décision du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2011 portant modalités de fonctionnement et délégation au Bureau ;

Considérant l'impossibilité de confectionner et présenter le budget annexe 2011 SPANC dans les délais fixés réglementairement, dans la mesure où il y avait méconnaissance du coût des prestations jusqu'au résultat de l'appel d'offres du marché confiant le contrôle des installations ;

Considérant la présentation faite par le Président, du budget annexe 2011 pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le budget annexe 2011 SPANC, s'équilibrant en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 108 896,00€
- Section d'investissement : 0

<b>POINT 4</b>	<b>CONSTRUCTION D'UN POLE ENFANCE/JEUNESSE A DANNEMARIE</b>
----------------	---

Le Président présente le projet d'avenant au marché de Maîtrise d'œuvre, faisant suite aux travaux complémentaires décidés par la CCPA lors de l'approbation de l'APD, ainsi que la revalorisation de la prestation entre le mois de février 2010, date de remise des propositions (*annexe 4*).

#### **4.1. APPROBATION Avenant n°1 au marché de Maîtrise d'œuvre** **Délibération n° C/2011/06/05**

Vu la décision du Conseil de Communauté en date du 11 décembre 2007, portant décision de construction d'un bâtiment pour les services à l'enfance ;

Vu la décision du Conseil de Communauté en date du 2 octobre 2008, portant délégation au Bureau ;

Vu la décision du Bureau en date du 22 octobre 2008, portant sur la mission d'assistance technique au Maître d'Ouvrage ;

Vu la décision du Conseil de Communauté du 25 février 2010, portant sur le lancement de la procédure ;

Vu l'avis du Jury en date du 7 juin 2010, portant examen des candidatures et classement des 3 équipes retenues, avis dûment constaté par le procès-verbal de séance ;

Vu la décision du Conseil de Communauté en date du 29 juin 2010, portant approbation du classement du Jury de concours ;

Vu l'avis du Jury de concours, en date du 30 septembre 2010, qui après analyse des prestations remises par les candidats A, B et C, a formulé un avis motivé dûment constaté par PV du même jour et propose au pouvoir adjudicateur le classement suivant : équipe A, puis B, puis C ;

Vu la décision du Conseil de Communauté, en date du 28 octobre 2010, portant désignation du lauréat de concours de la maîtrise d'œuvre ;

Vu la décision du Conseil de Communauté, en date du 9 décembre 2010, portant engagement du marché de Maîtrise d'œuvre ;

Vu la décision du Conseil de Communauté, en date du 9 mars 2011, portant approbation de l'APS ;

Vu la décision du Conseil de Communauté du 28 avril 2011, portant approbation de l'Avant Projet Détaillé

Entendu l'exposé des représentants du comité de pilotage sur les nécessités et les conditions de réalisation de l'avenant n°01, à savoir les modifications apportées au projet lors des phases APS et APD et de la prise en compte du MO d'établissement des prix correspondant au mois de remise de l'offre (février 2010) entraînant une augmentation de l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux et donc du montant des honoraires de la maîtrise d'œuvre

Le Conseil Communautaire après délibération à l'unanimité des membres présents pour ce point, DECIDE :

- D'APPROUVER l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre portant modification :
  - Du coût définitif estimatif des travaux à 1 481 800 € HT soit 1 772 232,80 € TTC
  - Du montant des honoraires de maîtrise d'œuvre pour la mission de base étendue à la mission d'Ordonnancement, de Pilotage et de Coordination (OPC) et Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) à 204 352,07 € HT soit 244 405,08 € TTC, portant le montant total du marché de maîtrise d'œuvre (mission de base ,OPC SSI et missions complémentaires) à 215 702,07 € HT soit 257 979,68 € TTC.

Le taux de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la mission de base incluant la mission d'OPC et SSI est de 13,7908 %.

- INSCRIRE à cet effet au budget 2011 et suivants, les crédits nécessaires à la réalisation de cet avenant ;
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à engager l'ensemble des démarches et procédures liées à l'engagement de cet avenant et à signer les pièces relatives à cet avenant.

## **4.2. PRESENTATION DU PLANNING DE TRAVAUX RECADRE**

Le Président commente le planning recadré de l'opération, qui fait suite au dépôt de permis de construire et du délai d'instruction dudit PC (*annexe 5*).

## **4.3. INFORMATION SUBVENTION DETR**

Le Président présente le plan de financement arrêté à ce jour et informe les membres de la suite réservée au dépôt de la demande d'attribution d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (anciennement DDR), qui serait de 20% d'un

montant subventionnable de 753 000€. Il est intervenu auprès des services compétents, afin que le taux puisse être relevé, le maximum étant de 30%. Le montant de la dotation espérée est de 25% soit 188 000€.

<b>POINT 5</b>	<b>DECISION MODIFICATIVE n° 1/2011 - Au budget général</b>
----------------	--

Le Président rend compte de l'opportunité offerte par la CAF, pour l'acquisition de minibus soutenus à hauteur de 80% du montant HT. Actuellement, la CCPA dispose de 2 minibus en leasing et 1 mis gracieusement à disposition par la Ville de Dannemarie et en remercie les élus. Avec ce 4<sup>ème</sup> minibus, chaque accueil de loisirs serait dépositaire d'un véhicule, évitant ainsi des transferts entre les centres. Le coût final à charge de la CCPA serait de 4200€.

### Délibération n° C/2011/06/06

Vu l'opportunité offerte par la Caisse d'Allocations Familiales, d'aide à l'acquisition de minibus, dans le cadre de fonds spéciaux ;

Considérant le besoin supplémentaire, à la rentrée 2011/2012, de navettes pour le transport des enfants des Accueils de Loisirs Sans Hébergement ;

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité des membres présents pour ce point :

DECIDE DE SOLLICITER, auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, l'attribution de ce fonds spécial pour l'acquisition d'un minibus ;

VOTE un crédit de 23 000,00€, à l'article 2182-17 pour l'acquisition d'un minibus, couvert par :

- Une subvention de la CAF de 80% du montant HT du véhicule, soit 15300,00€, à inscrire à l'article 1318-15
- Au FCTVA un montant de 15,48%, soit 3500,00€ à inscrire à l'article 10222
- Un prélèvement de 4200,00€ à l'article 020 « imprévus ».

Soit une recette totale de 23000€.

--

M. Jean-Claude BISCHOFF : et pour le chauffeur ?

Le Président : Audrey en charge du dossier, rencontre beaucoup de difficultés en termes de transports. Le maillage entre les écoles, regroupements et les accueils est compliqué et il propose que lors d'un prochain conseil, un schéma soit présenté.

<b>POINT 6</b>	<b>CREATION D'UN POSTE PERMANENT ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE</b>
----------------	---

Le Président rend compte de la demande de mutation de l'agent en charge du COSEC. Afin de permettre une évolution des missions qui seront confiées au nouvel agent, il propose d'ouvrir un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe.

M. Roger BAUR : le poste ouvert en 2<sup>ème</sup> classe est-il maintenu ?

Le Président : en principe, le poste est fermé lorsque le nouveau poste est pourvu. Mais dans certaines situations, la CCPA garde le poste ouvert afin de pouvoir répondre, rapidement, à de nouvelles éventualités sans avoir à réunir expressément le conseil. Il rappelle que le personnel est constant.

M. André TRABOLD : quels sont les critères de recrutement, dans la mesure où si le candidat ne dispose pas du concours, il ne pourra accéder qu'à la 2<sup>ème</sup> classe. Où encore, un agent est déjà pressenti.

Le Président : effectivement c'est une éventualité mais aucune demande officielle n'est encore parvenue à la CCPA.

### Délibération n° C/2011/06/07

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales ; **Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le budget de l'établissement ; **Vu** le tableau des effectifs ;

### **NATURE DU POSTE et PROFIL DE QUALIFICATION**

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité des membres présents pour ce point, DÉCIDE la création d'un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe. Les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

### **DUREE DE TRAVAIL AFFÉRENTE AU POSTE**

A temps complet avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2011.

### **MOTIFS**

La création de ce poste est devenue nécessaire afin de répondre à la mutation d'un agent, ainsi qu'une évolution des missions qui seront confiées.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité.

<b>POINT 7</b>	<b>VENTES ZA du Canal - HAGENBACH Alu Bois Création et ATC</b>
----------------	--

M. Pierre SCHMITT présente les demandes d'acquisitions réceptionnées pour la parcelle à diviser, sur la zone du canal à Hagenbach. Soit deux entreprises et un particulier pour régularisation suite à l'implantation d'une murette sur ladite parcelle.

M. André TRABOLD acte le prix de vente pour les 2 sociétés, soit 457,35 €HT, mais souhaite que le prix pour la régularisation d'un terrain à bâtir soit revu.

Le Président propose de fixer le montant identique à celui de la zone des Tuiliers à Retzwiller, lors de la vente du terrain côté canal, soit 900€ l'are.

M. Bernard BOLORONUS : le zonage du PLU n'est pas identique.

Le Président : il ne s'agit pas d'y construire un bâtiment, mais de rectifier un alignement. Le prix de vente des terrains pour la 2<sup>ème</sup> tranche de la zone artisanale des Tuiliers n'est pas encore fixé.

M. Christophe WEBER : la remarque est légitime, il ne s'agit pas de permettre une spéculation sur le dos des contribuables.

Le Président sollicite l'avis de M. Guy BACH, Maire de la commune d'implantation.

M. Guy BACH avait eu l'occasion de rencontrer M. Benalia, lors de la vente qui aurait dû se concrétiser avec l'ancien acquéreur. Il souhaite qu'une régularisation puisse intervenir, sans pénalisation ni blocage de la situation.

Le Président propose de procéder à la vente des 2 parcelles et de reporter ce 3<sup>ème</sup> lot afin de se laisser le temps de la réflexion.

M. Guy BACH : s'agit-il d'un lotissement ?

M. Pierre SCHMITT : non.

M. Jean-Marie HAENNIG souhaite qu'un plan soit présenté au moment de la soumission du dernier lot.

### Délibération n° C/2011/06/08

VU les demandes d'acquisition d'une partie de la parcelle au lieudit « rue d'Eglingen » cadastrée sous section 3 n° 25/2 d'une surface de 92a 73ca

A détacher de la parcelle souche et présentées par :

- a) La SAS Aviation Technologie Concept/Mask Aviation de Lutterbach et Hagenbach, pour une surface d'environ 50 ares, afin d'y installer un bureau d'études et atelier de fabrication/montage,
- b) La Société Alu Bois Création d'Eglingen, pour une surface d'environ 40 ares, afin d'y installer un atelier pour le développement d'une activité de menuiserie alu,

Dans l'attente du procès-verbal d'arpentage en cours d'exécution ;

Le Conseil de Communauté, après délibération, à l'unanimité des membres présents pour ce point, DECIDE :

DE VENDRE les parcelles sises à la ZA du Canal à HAGENBACH, à détacher de la parcelle souche au lieudit « rue d'Eglingen » cadastrée section 3 n° 25/2 d'une superficie de 92 ares 73 centiares (quatre vingt douze ares et soixante treize centiares), à :

- a) La SAS Aviation Technologie Concept/Mask Aviation de Lutterbach et Hagenbach, pour une surface d'environ 50 ares, afin d'y installer un bureau d'études et un atelier de fabrication/montage,
- b) La Société Alu Bois Création d'Eglingen, pour une surface d'environ 40 ares, afin d'y installer un atelier pour le développement d'une activité de menuiserie aluminium,

moyennant le prix de vente de quatre cent cinquante sept euros trente cinq centimes l'are (457,35 €/HT), les frais occasionnés par les présentes transactions (enregistrement, frais notariés etc...) étant à la charge des acquéreurs ;

DE RESERVER dans les actes de vente un droit à la résolution ;

DE CEDER le rang de ce droit de résolution au profit de toutes inscriptions hypothécaires garantissant les prêts que les acquéreurs seraient amenés à souscrire en vue du financement des présentes acquisitions, des travaux de construction et de toutes opérations ultérieures liées à l'activité qui sera exercée sur les biens vendus,

DE DONNER DELEGATION au Bureau pour toutes décisions complémentaires permettant la conclusion desdites ventes,

ET DONNER tous pouvoirs à son Président, Monsieur Gérard LANDEMAINE ou son représentant, pour signer tous actes et pièces, substituer et en général faire le nécessaire.

<b>POINT 8</b>	<b>REFORME DE L'INTERCOMMUNALITE AVIS de la CCPA</b>
----------------	--

Pour faire suite au débat du 18 juin dernier, le Président propose à l'adoption des membres, le projet de délibération dûment modifié et complété, tenant compte des observations qui ont été émises.

Mardi 28 juin il a réuni les élus concernés, afin de présenter le projet de délibération ainsi que le calendrier qui sera proposé en annexe de la délibération de la CCPA, sur la base de sa connaissance des positions prises par :

- ✓ Une délibération de la CCVL élargie aux 4 communes,
- ✓ Des avis ou décisions des 4 communes « élargies » :
  - Commune de Seppois-le-Haut : délibération d'intégration de la CCVL
  - Commune de Bisel non représentée lors de la réunion mais se positionnerai plutôt vers une autre CC telle Ferrette ou Altkirch
  - Commune de Friesen : le Maire et l'adjoint (vice-président de la CCCH) ne semblent pas avoir la même position
  - Commune d'Ueberstrass : privilégiait une CC du Centre mais celle-ci n'ayant pas pu être constituée, ils n'iront pas à la CCVL.

Le schéma à ce jour, est donc quasiment identique à celui présenté 18 juin dernier.

Le Président souhaite qu'un choix d'avenir puisse être fait.

Puis, le Président présente le calendrier que propose la CCPA (*annexe 6*), en rappelant les échéances. Si la prise de compétence assainissement est un élément déterminant dans la proposition faite, en ce qui concerne les syndicats d'eaux, ceux-ci doivent prendre leur destinée en main.

Ce calendrier présenté le 28 juin n'a pas eu l'assentiment de la CCVL, qui reste sur ses positions. La CCPA qui est cohérente, ne souhaite pas contraindre la CCVL ou les 4 Communes élargies. Une décision difficile pour tous. Il souhaite que le calendrier proposé puisse être adopté par le plus grand nombre de collectivités et élus concernés. Cette proposition pourrait avoir un écho favorable auprès de la CDCI.

M. Alain QUIQUEREZ : et si la CCPA prend en main la fusion ?

Le Président rebondit sur la question et donne lecture d'une réponse des services préfectoraux, concernant la compétence assainissement et la gestion d'un tel service, notamment en ce qui concerne la redevance, au vu des investissements réalisés ou en cours d'études, selon les secteurs ou Communes. Sous réserve d'une étude plus approfondie, la prise de cette compétence par la CCPA devrait pouvoir s'exécuter avec maintien des redevances perçues actuellement et envisager un lissage dans le temps.

M. Mathieu DITNER : il serait ridicule de faire trop durer dans le temps.

M. Daniel DIETMANN fait part des discussions qui se tiennent actuellement, en préparation du 10<sup>ème</sup> programme par l'Agence Rhin-Meuse. Les contrats seront calés sur des critères multi pression pour l'obtention d'aides, tels :

- Sur le réseau, avoir moins de 70% de fuites
- En station, avoir une bonne qualité de rejet
- Avoir une croissance homogène des secteurs : amélioration du service et des milieux, mutualisation des installations.

M. Alain QUIQUEREZ : il nous faut prendre l'initiative plutôt que de subir. Serions-nous accompagnés par l'Etat (subventions) ?

Le Président : en passant les 20 000 habitants, nous devrions bénéficier d'une dotation globale de fonctionnement majorée, soit environ 70000€ supplémentaires (estimation faite par les services préfectoraux) et pourrait y être consacrée. L'étude menée en 2004 pour la définition de nos intérêts communautaires s'était élevé à 20000€.

M. André TRABOLD émet les mêmes observations que lors de la réunion du 28 juin avec les représentants de la CCVL et des communes élargies de la CCCH :

1. Les différentes parties concernées cherchent ensemble une solution, sauf un partenaire.
2. Souhaite une dernière modification dans le projet de délibération et ne comprend pas bien le fonctionnement entre le calendrier et la délibération. Celle-ci devrait en reprendre les grandes lignes. L'idéal serait de ne pas avoir d'opposition et que nous puissions rapidement travailler ensemble.

Les 2 ans de délais demandés devraient nous permettre une mise en commun des intérêts communautaires pour arriver à une fusion. Pour ce qui concerne la dette en assainissement, les chiffres annoncés de part et d'autre des 2 CC sont, somme toute, assez équivalentes.

Lors de la réforme de la taxe professionnelle unique, la mise en place et le lissage ne posait pas de problème à l'Etat. Le même principe pourrait être adopté, il suffit d'y mettre de la volonté.

Le Président propose d'adresser le modèle de délibération.

M. Daniel DIETMANN : les conseillers municipaux sont invités à donner leur avis quant au schéma. Sans réponse dans les 3 mois, ce schéma est réputé adopté.

M. Paul MUMBACH : il serait, malgré tout, nécessaire d'avoir un maximum de décisions concordantes avec la proposition de la CCPA, afin de pouvoir défendre au mieux cette position auprès de la CDCI.

A l'issue des discussions, le Président soumet, au vote des conseillers communautaires, la délibération qui suit.

### Délibération n° C/2011/06/09

VU la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, a pour objectifs :

- L'achèvement de la carte intercommunale par le rattachement des communes isolées à des EPCI à fiscalité propre ;
- La rationalisation du périmètre des EPCI à fiscalité propre existants ;
- La simplification de l'organisation par la suppression des syndicats devenus obsolètes.

VU la procédure d'élaboration par M. le Préfet ;

- La soumission du projet aux Communes, EPCI et SM concernés, pour avis dans un délai de 3 mois ;
- Le schéma arrêté par décision du Préfet et révisé au moins tous les 6 ans ;

VU le calendrier du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) ainsi que la procédure d'ore et déjà actée :

- Le 2 mai 2011, présentation du projet à la CDCI ;
- Le 5 mai 2011, envoi du projet aux Communes et EPCI concernés par le schéma ;
- Fin août 2011, envoi du projet et des avis émis à la CDCI ;
- Le 31 décembre 2011, schéma arrêté et publié par M. le Préfet.

Considérant les concertations qui se sont effectuées entre les EPCI et Syndicats concernés par le projet de schéma, ainsi que les avis émis par les uns et les autres ;

Le Conseil de Communauté, après délibération à 30 voix pour et 1 abstention émet l'AVIS suivant :

La fusion de la CCPA et de la CCVL élargie aux Communes de la CCCH, est un objectif cohérent à terme, dans un projet de schéma de 3 CC dans le Sundgau.

➤ Toutefois, compte tenu :

- de la position de la Communauté de Communes de la Vallée de la Largue qui s'est déclarée favorable à une extension de son périmètre aux 4 Communes de la CCCH, répondant ainsi aux critères imposés par la Loi (plus de 5000 habitants avec un périmètre cohérent, sans enclave ni discontinuité territoriale), et reste opposée au projet de fusion avec la CCPA dans ce contexte ;
- des positions divergentes des 4 Communes de la CCCH ;

La CCPA, telle quelle existe actuellement ayant :

- un périmètre pertinent,
- une cohérence en termes de bassin de vie,

- une population supérieure à la moyenne des CC,
- une longue habitude de travailler ensemble,

ESTIME que toute évolution de son périmètre doit être basée sur une volonté d'adhésion des CC ou Communes pour préserver sa cohésion.

➤ Pour mener à bien ce projet, il est nécessaire :

Dans un premier temps :

- ✓ D'avoir une clarification par l'Etat, de la mise en œuvre des mesures proposées avec l'impact financier pour les usagers ;
- ✓ D'harmoniser les compétences des 2 CC en lien avec les différents syndicats d'assainissement de leur périmètre, en redéfinissant les intérêts communautaires
  
- ✓ D'élaborer un projet commun, fédérateur pour l'ensemble des 46 Communes concernées dans un esprit d'appartenance à une même entité, compte tenu de la spécificité rurale de notre territoire.

Dans un deuxième temps, en cohérence avec les prochaines élections municipales :

- ✓ procéder à la fusion avec prise en compte des compétences des anciens EPCI, suivant la proposition de calendrier joint en annexe à la présente.

## **POINT 9    INFORMATIONS et DIVERS**

### 9.1. NOUVEAU CONTRAT « E » ECO EMBALLAGES

Monsieur Daniel DIETMANN expose les nouvelles conditions du contrat « E » qui est en cours de conclusion avec Eco-Emballages (*annexe 7*).

### 9.2. RESULTAT DE LA MOTION « FERMETURE DE CLASSES »

Le Président rend compte des courriers réceptionnés par la CCPA, suite à la motion prise par les délégués communautaires, le 28 avril 2011. Il s'agit de :

- ✓ M. Luc CHATEL, Ministre de l'Education Nationale de la Jeunesse et de la Vie Associative
- ✓ Mme Patricia SCHILLINGER, Sénateur du Haut-Rhin
- ✓ Mme Catherine TROENDLE, Sénateur du Haut-Rhin
- ✓ Mme Maryse SAVOURET, Inspecteur d'Académie

### 9.3. PHOTOS VITRAUX

Le Président rappelle la date échéance de remise des photos de vitraux, dans le cadre des journées du patrimoine : le 11 juillet prochain.

*Les points à l'ordre du jour étant épuisés et aucun membre ne souhaitant plus prendre la parole, le Président lève la séance à 21 h 54.*

Dannemarie, le 5 juillet 2011  
Le Président, Gérard LANDEMAINE

## **ORDRE DU JOUR**

POINT 1 – Approbation du compte rendu du 28 avril 2011

POINT 2 – APPROBATION du rapport annuel OM 2010 – délibération n° C/2011/06/01

POINT 3 – SPANC

3.1. AVIS résultat consultation Cabinet d'Etudes – délibération C/2011/06/02

3.2. FIXATION redevance – délibération C/2011/06/03

3.3. APPROBATION du budget annexe – délibération C/2011/06/04

POINT 4 – APPROBATION avenant marché maîtrise d'œuvre Pôle enfance/jeunesse – délibération C/2011/06/05

POINT 5 – DECISION MODIFICATIVE au budget principal – délibération C/2011/06/06

POINT 6 – APPROBATION création de poste adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe – décision C/2011/06/07

POINT 7 – APPROBATION délégation au Bureau – ventes (3) ZA du canal HAGENBACH – délibération C/2011/06/08

POINT 8 – AVIS réforme de l'intercommunalité – délibération C/2011/06/09

POINT 9 – Informations et divers

COMMUNES	TITULAIRES	Qualités	SIGNATURES	Observations
ALTENACH	LAMERE Jean-Luc	Maire, délégué		
AMMERTZWILLER	DITNER Mathieu	Maire, délégué		
BALLERSDORF	BOLORONUS Bernard	Maire, assesseur		
	ULMANN Fabienne	Conseiller, déléguée		
BALSCHWILLER	SCHNOEBELEN J.Marie	Maire, assesseur		
	PEDUZZI Fernande	Conseiller, déléguée		
BELLEMAGNY	ROY Thierry	Maire, assesseur		
BERNWILLER	SCHITTLY Philippe	Maire, Vice-président		
	ROTH Jean-Luc	Adjoint, délégué		
BRECHAUMONT	ELSAESSER François	Maire, délégué		
BRETTEN	PFANTZER Pascal	Maire, délégué		
BUETHWILLER	ANTZ André	Maire, délégué		
CHAVANNES/ETANG	THEVENOT André	Maire, délégué		
	QUIQUEREZ Alain	Adjoint, délégué		
DANNEMARIE	MUMBACH Paul	Maire, Vice-président		
	DE PAULI Dominique	Conseiller, délégué		
	WILLM Pierre	Adjoint, délégué		
	STROH Dominique	Adjoint, délégué		
	GAUBLER Yvan	Adjoint, délégué		
DIEFMATTEN	BAUR Roger	Maire, délégué		
EGLINGEN	SCHMITT Pierre	Maire, Vice-président		
ELBACH	SCHACHERER Emmanuel	Maire, délégué		
ETEIMBES	FINK Jean-Luc	Maire, délégué		
FALKWILLER	LANDEMAINE Gérard	Adjoint, Président		
GILDWILLER	SCHNOEBELEN Gabriel	Maire, délégué		
GOMMERSDORF	HAENNIG Jean-Marie	Adjoint, délégué		
GUEVENATTEN	SCHITTLY Bernard	Maire, délégué		
HAGENBACH	BACH Guy	Maire, délégué		
	BENJAMIN Carole	Conseiller, déléguée		
HECKEN	GENTZBITTEL Claude	Maire, délégué		
MAGNY	BIHR Virginie	Conseiller, déléguée		
MANSPACH	DIETMANN Daniel	Maire, Vice-président		
	BIECHLIN Bertrand	Adjoint, délégué		
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT Michel	Maire, délégué		
MONTEUX-VIEUX	TRABOLD André	Maire, Vice-président		
	VIC Marie Denise	Adjoint, déléguée		
RETZWILLER	GISSINGER François	Maire, assesseur		
	CHATONNIER Gérard	Adjoint, délégué		
ROMAGNY	PROB Anne	Adjoint, assesseur		
SAINT-COSME	WIES Joël	Maire, assesseur		
STERNENBERG	SUTTER Bernard	Maire, Vice-président		
TRAUBACH-le-BAS	BISCHOFF Jean-Claude	Maire, délégué		
TRAUBACH-le-HAUT	FREYBURGER Christian	Adjoint, délégué		
VALDIEU-LUTRAN	BARNABE Daniel	Maire, assesseur		
WOLFERSDORF	WEBER Christophe	Maire, délégué		

## SIGNATURE DES DELEGUES SUPPLEANTS

COMMUNES	SUPPLEANTS	Qualités	SIGNATURES	Observations
ALTENACH	HEISCH Jacky	Conseiller, délégué		
AMMERTZWILLER	DELEURY Bernard	Adjoint, délégué		
BALLERSDORF	FINK David	Conseiller, délégué		
	BUEB Jean	Adjoint, délégué		
BALSCHWILLER	SCHAD Pierre	Adjoint, délégué		
	KIPPELEN J.Baptiste	Conseiller, délégué		
BELLEMAGNY	BILGER Christian	Adjoint, délégué		
BERNWILLER	GRZELAK Chantal	Conseiller, déléguée		
	GRASSER Jean-Claude	Conseiller, délégué		
BRECHAUMONT	GUITTARD Franck	Adjoint, délégué		
BRETTEN	BERNARD Robert	Adjoint, délégué		
BUETHWILLER	COLIN Marc	Adjoint, délégué		
CHAVANNES/ETANG	ANTOINE J.Charles	Conseiller, délégué		
	SCHITTLY Aline	Conseiller, déléguée		
DANNEMARIE				
DIEFMATTEN	MONTAVON Geneviève	Adjoint, déléguée		
EGLINGEN	BRUN Vincent	Adjoint, délégué		
ELBACH	VOGT Daniel	Adjoint, délégué		
ETEIMBES	ALARCON Roger	Conseiller, délégué		
FALKWILLER	GROSS Louis	Maire, délégué		
GILDWILLER	CHRISTEN J.louis	Conseiller, délégué		
GOMMERSDORF	NASS Denis	Maire, délégué		
GUEVENATTEN	FLORIN Frédéric	Conseiller, délégué		
HAGENBACH	ROCHEREAU Philippe	Adjoint, délégué		
	RAPP Benoît	Conseiller, délégué		
HECKEN	SCHAFFHOLD Philippe	Adjoint, délégué		
MAGNY	MALICE Audrey	Conseiller, déléguée		
MANSPACH	MONNOT Jerry	Adjoint, délégué		
	WIEDEMANN Pascal	Conseiller, délégué		
MONTREUX-JEUNE	STEMMELEN Aurore	Conseiller, déléguée		
MONTEUX-VIEUX	HAEMMERLE Michel	Conseiller, délégué		
	FORSTER Fabien	Conseiller, délégué		
REZWILLER	VIRON M.Bernadette	Conseiller, déléguée		
	MAALEM Audrey	Conseiller, déléguée		
ROMAGNY	LEWEK Denis	Maire, délégué		
SAINT-COSME	HESCHUNG Michel	Conseiller, délégué		
STERNENBERG	BIHR Jean-Yves	Adjoint, délégué		
TRAUBACH-le-BAS	STUTZMANN Guy	Adjoint, délégué		
TRAUBACH-le-HAUT	CENTLIVRE Guy	Conseiller, délégué		
VALDIEU-LUTRAN	DEMOUGE Philippe	Conseiller, délégué		
WOLFERSDORF	PLATT-GUTKNECHT Ch	Adjoint, déléguée		

**ANNEXE 1 – point 2****RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC  
D'ELIMINATION DES PRODUITS RESIDUELS 2010**

En application des dispositions du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Le conseil de communauté prend acte des indicateurs techniques et financiers du service.

**Ramassage sélectif des produits résiduels ménagers en porte à porte :**

Marché rendu exécutoire le 05.10.05, passé en application des articles 104.1.2 et 308 du Code des marchés publics, attribué à la société SITA SA ayant son siège à Strasbourg, pour un montant annuel de 624 105 € HT, 658 430,78 € TTC. Ce contrat a été signé pour 4 ans avec possibilité d'une année reconductible, prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Le conseil de communauté, lors de la séance du 4 décembre 2008, a décidé la reconduction d'une année. Le marché a été modifié sur les parties 4 et 5 (métaux et encombrants) le 2 octobre 2008 par avenant, portant ainsi le marché à 598 668.73 € HT annuel, soit 631 595.51 € TTC.

**Ramassage du verre en apport volontaire :**

Contrat de services, marché passé le 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour une durée de 1 an, avec la société RECYCAL de Ribeauvillé (68) pour un montant de 30 672 € HT, soit 32358.96 € TTC.

**Ramassage des produits résiduels verts en plateformes :**

Contrat signé avec le prestataire de service SUNDGAU COMPOST de Hirsingue (68) pour un montant de 68 800 € HT, soit 72584 € TTC pour un an. A pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2006, pour une durée de 4 ans, avec possibilité d'une année reconductible. Le conseil de communauté, lors de la séance du 4 décembre 2008, a décidé la reconduction d'une année.

**Ramassage des produits toxiques :**

Contrat signé avec la société TREDI, basée à Ottmarsheim, pour un montant de 14639.05 € HT, soit 15436.76 € TTC. Ce contrat a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2006 pour une durée de 4 ans, avec possibilité d'une année reconductible. Le conseil de communauté, lors de la séance du 4 décembre 2008, a décidé la reconduction d'une année.

**I/ INDICATEURS TECHNIQUES****1. Usagés concernés (communes membres)**

ALTENACH	394	GOMMERSDORF	374
AMMERTZWILLER	321	GUEVENATTEN	139
BALLERSDORF	861	HAGENBACH	726
BALSCHWILLER	831	HECKEN	454
BELLEMAGNY	199	MAGNY	303
BERNWILLER	653	MANSPACH	550
BRECHAUMONT	409	MONTREUX JEUNE	332
BRETTEN	175	MONTREUX VIEUX	871
BUETHWILLER	288	RETZWILLER	658
CHAVANNES SUR L'ETANG	561	ROMAGNY	198
DANNEMARIE	2369	SAINT COSME	88
DIEFMATTEN	267	STERNENBERG	166
EGLINGEN	346	TRAUBACH LE BAS	498
ELBACH	272	TRAUBACH LE HAUT	548
ETEIMBES	324	VALDIEU LUTRAN	391

FALKWILLER	198	WOLFERSDORF	393
GILDWILLER	285		

Soit au total **15 432 habitants**. (Source Insee)

## 2. Fréquence et type de collectes

Type de Produits Résiduels	Fréquence des collectes
Ménagers hors sélectif	Hebdomadaire
Flaconnages plastiques/ELA	Hebdomadaire
Papiers/cartons	Hebdomadaire
Métaux ménagers	Mensuelle
Objets encombrants	Apport volontaire mensuel et une collecte en porte à porte annuelle.
D3E	Apport Volontaire Trimestrielle
Batteries	Annuelle (apport en Mairie)
Produits toxiques	Apport Volontaire Trimestrielle
Piles	Apport volontaire
Verre	Apport volontaire
Produits verts	Apport volontaire

Un calendrier par zone est établi chaque année et adressé à tous les foyers du périmètre communautaire.

## 3. Localisations des traitements

Le marché conclu avec SITA comprend la collecte, le transport et le traitement des produits résiduels (sauf les résiduels ultimes (OMR), juste collecte et transport). L'entreprise s'engage à traiter ou à faire traiter ces derniers en conformité avec la législation en vigueur, après avoir obtenu les autorisations nécessaires.

Les refus de tri ainsi que les résiduels ultimes (tonnages enlevés en pesée embarquée) sont acheminés au centre d'incinération de Bourogne (90).

Au 1er janvier 2006, la Porte d'Alsace a conclu un contrat de reprise des matériaux avec Eco Emballages, dit "barème D". Les repreneurs désignés sont :

Matériaux	Repreneur de collecte sélective
Acier	MARX SPAENLIN SOMETHALOR
Aluminium	MARX SPAENLIN SOMETHALOR
Papier/carton	ELA : REVIPAC/MATUSSIÈRE ET FOREST EMR : REVIPAC/SODAREC
Plastique	VALORPLAST
Verre	OI Manufacturing

## 4. Récapitulatif des tonnages de l'exercice

Un récapitulatif des résultats de collecte est annexé au présent rapport, ainsi que le dossier de présentation de la pesée embarquée.

## **II/ INDICATEURS FINANCIERS**

### 1. Base du marché SITA

Prestation de service par marché négocié pour la collecte des produits résiduels ménagers en porte à porte.

Titulaire du marché : société SITA SA, pour un montant HT de 624 105 € soit un TTC de 658 430,78 €, toutes prestations comprises (ramassage, transport et élimination). En date du 2 octobre 2008, le marché est modifié par avenant pour un

montant global de 598 668.73 € HT annuel, soit 631 595.51 € TTC, en raison de la mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2009 d'une déchetterie mobile, ou « tri-mobile » pour la collecte des encombrants.

Le traitement des résiduels ultimes ne figure pas dans le marché. SITA a également obtenu le marché pour la maintenance et le renouvellement de bacs pour un montant annuel de 29 380.05 € HT, soit 31 090 € TTC.

Le marché est exprimé en fonction du tonnage collecté, avec un coût global pour le transport, la collecte et le traitement.

Le taux de revalorisation pour 2010 est de 1.063138

**MARCHE SITA 2006 / 2010 : (quantités de janvier à décembre 2010)**

Type de collecte	Tonnage 2010	Prix unitaire Marché 2006 (HT)	Prix unitaire après revalorisation 2010 (HT)	Montant TTC (Base du marché sans revalorisation) 2006	Montant TTC après revalorisation 2010
<b>Résiduels Ultimes</b> - Collecte, transport	<b>1196</b>	138,00	<b>146.71</b>	165 048	185 021
<b>Bouteilles plastiques</b> - Collecte, transport et traitement	<b>194</b>	804,00	<b>854.76</b>	155 976	175 448
<b>Papiers/cartons</b> - Collecte, transport et traitement	<b>1069</b>	157,00	<b>166.91</b>	167 833	188 565
<b>Métaux</b> - Collecte, transport et traitement	<b>129</b>	1083,00	<b>1151.38</b> (Forfait tournée, 48 tournées)	51 984	58 393
<b>Encombrants</b> - Collecte, transport et traitement (porte à porte et apport volontaire)	<b>335</b>	224,00	<b>202.41</b>	75 040	71 831
<b>Batteries</b>	<b>76 unités</b>	2,41	<b>2.55</b>	183.16	205
<b>Encombrants déposés</b>	<b>10</b>		<b>99</b>		1056
<b>Maintenance</b>					34 131
<b>TOTAUX TTC</b>				<b>616 064.16</b>	<b>714 650</b>

NB : le taux de TVA applicable à l'ensemble de la prestation est de 5,5%.

**Les encombrants déposés** : encombrants de la CCPA emmenés par les ouvriers intercommunaux à Retzwiller.

**La Maintenance :**

	<b>Prix de base HT 2006</b>	<b>HT 2010</b>	<b>TTC 2010</b>
Forfait de maintenance	1668.58 €	1773.93 €	1871.49 €
Bac 140 L	49.59 €	57.28 €	60.43 €
Bac 240 L	62.66 €	70.28 €	74.14 €
Bac 360 L	105.24 €	118.03 €	124.52 €

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007, les appareils de réfrigération ont été retirés du marché par avenant. A partir de cette date, une nouvelle collecte a été mise en place en apport volontaire pour collecter l'ensemble des D3E.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, les encombrants sont collectés en apport volontaire une fois par mois et en porte à porte une fois par an.

2. Base du marché SUNDGAU COMPOST

Prestation de services par marché pour la collecte sur plateformes, le transport et le traitement des produits verts.  
Titulaire du marché : société SUNDGAU COMPOST, pour un montant annuel HT de 68800, soit 72 584 € TTC (marché conclu pour 4 ans). Le coût facturé est de 45.86 € HT la tonne, soit 48.38 € TTC, après revalorisation des prix à 1.067%.

3. Base du marché TREDI

Prestation de services par marché d'une durée de 4 ans. Ce marché est conclu pour la collecte, le transport et le traitement des produits toxiques des ménages. Montant annuel du marché : 14 639,05 € HT (15444.19 € TTC) soit une facturation à la tonne à 1 517 € HT la tonne (1600.43 € TTC).  
(Il n'y a pas de révision de prix prévue dans le marché).

4. Base du marché RECYCAL

Prestation de services par marché pour la collecte, le transport et le traitement du verre.  
Titulaire du marché : société RECYCAL, pour un montant HT de 43,20 € la tonne, soit 45.57 € TTC.

5. Convention avec le SM4

Convention avec le syndicat mixte du secteur 4 pour le traitement des résiduels ultimes. La tonne est facturée 123.79 € HT, soit 131 € TTC.

6. Dépenses et recettes

Depuis 1999, la redevance est facturée au poids. La facturation 2010 s'établit sur la base de 0,81 € par levée de bac, 0,41 € par kilo enlevé, ainsi qu'une part fixe de 25,00 € par semestre et par foyer.

**FONCTIONNEMENT (TTC):**

**Le CA 2010 reflète les comptes de l'année 2010, correspondant à la période de décembre 2009 à novembre 2010 inclus, d'où un léger décalage avec le tableau représentant le marché SITA (7094 € d'écart).**

OBJET	DEPENSES	RECETTES
Dépenses SITA (marché)	714 650.00	
<b>Dépenses SITA (réalisé CA)</b>	<b>721 744.00</b>	
Traitement Bourgne	150 793.00	
Dépenses SUNDGAU COMPOST	103 137.00	
Dépenses RECYCAL	32 028.00	
Dépenses Déchets toxiques	9 392.00	

<b>SOUS TOTAL COLLECTES</b>	<b>1 017 094.00</b>	
Divers (reste à réaliser, dotation aux amortissements, etc.)	45 632.00	
Frais de Personnel	27 452.00	
Déficit Antérieur 2009	-	
Redevance des usagers		800 076.48
Soutiens Eco Emballages		263 906.94
Recettes diverses		31 629.20
<b>TOTAL</b>	<b>1090178.21</b>	<b>1095612.61</b>

**INVESTISSEMENT (TTC):**

	Dépenses	Recettes
Subvention sur amortissement	9 050.61	
FCTVA		4 168.31
Amortissements immo.		16 359.36
Déficit invest. antérieur	15 089.46	
Résultat reporté		19 809.46
<b>TOTAL</b>	<b>24 140.07</b>	<b>40 337.13</b>

L'excédent de l'exercice 2010 est de 21 631.43 €.



**ANNEXE 3 - point 3.1**

Numéro	Description	Unité	Montant
1	Recensement des installations ANC à partir des documents existants (factures d'eau, SDA...)	1	1134,00
2	Confection d'un dossier d'information individuel sur le SPANC à remettre aux abonnés	1	336,00
3	Reprographie du dossier d'information individuel sur le SPANC à remettre aux abonnés	1000 exemplaires	1140,00
4	Confection et mise à jour trimestrielle d'une page web dédiée au SPANC	Totalité de la prestation	1584,00
5	Réunion publique d'information sur le SPANC	4 Identiques par secteur	648,00
6	Constitution d'un listing informatique des usagers du SPANC	1	1134,00
7	Contrôle diagnostic d'une installation (compris avis de visite et rapport en 3 exemplaires)	1	89,00
8	Contrôle de conception d'une installation d'assainissement non collectif	1	95,00
9	Contrôle de l'exécution d'une installation d'assainissement non collectif	1	63,00
10	Déplacement sans possibilité de réaliser le contrôle	1	18,00
11	Réexamen de conception ou réalisation suite à une non-conformité	1	33,00
12	Contrôle diagnostic d'une installation ANC non mono familiale (compris avis de visite et rapport en 3 exemplaires)	1	111,00
13	Contrôle diagnostic simplifié (cf CCTP) compris rapport en 3 exemplaires	1	54,00
14	Analyse eau traitée (MES, DB05, DCO, NO3, NH4, pH)	1	118,00
PS1	Instruction des certificats d'urbanisme (article 4.4.1) avis sur le dossier	1	30,00
PS2	Instruction des certificats d'urbanisme (article 4.4.1) visite de terrain	1	36,00

**ANNEXE 4 – point 4**

La nouvelle rémunération de la maîtrise est le produit de l'estimation définitive du coût des travaux en phase APD par le taux de rémunération.

<b>3.1. Le montant du marché initial notifié s'est établi à :</b>	<b>HT</b>	<b>TTC</b>
Montant initial des travaux, valeur février 2010	1 310 000,00	1 566 760,00
Travaux complémentaires sur décision du Maître d'Ouvrage	86 800,00	103 812,80
<b>PM TOTAL</b>	<b>1 396 800,00</b>	<b>1 670 572,80</b>
Taux d'honoraires initial :	13,7908	
<b>Montant initial des honoraires (Mission de base, OPC, SSI, SSI devient, valeur avril 2011 :</b>	<b>180 660,00</b>	<b>216 069,36</b>
% Revalorisation entre février 2010 et avril 2011	6,080%	

**3.2. Le montant global du marché de maîtrise d'oeuvre est porté à :**

Montant global des travaux en phase APD (actualisation et demandes complémentaires du Maître d'Ouvrage), valeur avril 2011 :	1 481 800,00	1 772 232,80
--	--------------	--------------

Taux d'honoraires - phase APD	13,7908	
<b>Le montant des honoraires pour la mission de base, OPC, SSI devient, valeur avril 2011 :</b>	<b>204 352,07</b>	<b>244 405,08</b>

**3.3. Le montant du présent avenant est le suivant :**

Le montant de l'avenant représente une augmentation de du montant du marché de maîtrise d'oeuvre initial	13,11%	
Les autres missions complémentaires totalisent un montant de	11 350,00	13 574,60
<b>se rajoutent au montant des honoraires ci-dessus. Le marché de maîtrise d'oeuvre s'établit ainsi pour un</b>	<b>215 702,07</b>	<b>257 979,68</b>



## **ANNEXE 6 – point 8**

<b>LE CALENDRIER PROPOSE PAR LA CCPA</b>					
	<b>APPLICATION LOI 12/2010</b>			<b>PROPOSITION CCPA</b>	
Janvier février mars	<b>01.01.2012</b>	décision des communes			Réponse de l'Etat aux questions : fiscalité, redevances liées aux nouvelles compétences
avril mai juin	<b>01.04.2012</b>  <b>01.06.2012</b>	mise en œuvre et publication du schéma, fusion si accords			Redéfinition commune des intérêts communautaires pour une harmonisation des compétences des 2 CC et des 4 Communes élargies, notamment l'assainissement, en apprenant à travailler ensemble ***
juillet août septembre octobre novembre décembre					
janvier février mars avril mai	<b>01.01.2013</b>	SI non accord des EPCI et Communes ▶ décision du Préfet ▶ avis CDCI ▶ Délibération répartition sièges ▶ Election EPCI fusionné	Redéfinition des IC dans les 2 ans qui suivent l'arrêté de fusion (au mieux)	Redéfinition des intérêts communautaires dans les 2 ans qui suivent l'arrêté de fusion	
juin juillet août septembre octobre novembre décembre	<b>01.06.2013</b>				
Janvier février	<b>01.01.2014</b>				
mars avril mai	<b>01.03.2014</b>				▶ Fusion en cohérence avec les élections municipales ▶ délibération répartition sièges ▶ élections EPCI fusionné
juin juillet août	<b>01.06.2014</b>				

***			
. CC Vallée de la Largue :	Assainissement collectif ► assainissement collectif + SPANC		
. La Porte d'Alsace :	SPANC ► SPANC + assainissement collectif		
<b>1. <u>Apprendre à travailler ensemble</u></b>			
en parallèle :	enfance/jeunesse	régie/Associatif DSP/Contrats	
	Environnement	OM - harmonisation des pratiques	
	Loi handicap		
	mode de gouvernance		
<b>2. <u>Esprit commun et appartenance à une même structure</u> : Petite enfance, enfance, jeunesse.....</b>			
<b>3. <u>Bilan des EPCI à terme</u> : assainissement</b>			
. Loi	3 SIA	→	1 SIA CCPA (12cnes) + 21cnes+ 1SIA (CCVL)
. Proposition CCPA	3 SIA	→	0 SIA Compétence CC fusionnée

**SYNTHESE**  
**De la proposition faite par La Porte d'Alsace (CCPA)**  
**Au calendrier**  
**DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**  
**- Proposition d'évolution n°1 -**

**1. PLUS COHERENT**

Car une définition des compétences en amont de la fusion et être opérationnel au lendemain des élections municipales de 2014.

**2. PLUS FEDERATEUR**

Car permet à l'ensemble des 46 Communes d'adhérer à ce projet

**3. PLUS AMBITIEUX**

Car prise en compte de la compétence assainissement par la CC fusionnée :

- Supprime 3 syndicats de la CCPA
- Evite de recréer 1 syndicat sur le périmètre du bassin de la Largue.

**MAIS** qui demande un phasage moins contraignant que celui imposé par la Loi.

## **ANNEXE 7 – point 9.1**

### **SYNTHESE DE LA PRESENTATION DU NOUVEAU BAREME « E » ECO- EMBALLAGES**

#### **1. Points importants**

- L'objectif principal de ce nouveau barème est de s'aligner aux objectifs du Grenelle, soit 75% de recyclage.
- Les performances des collectivités sont mises en avant : les soutiens sont versés au prix à la tonne et il n'y a plus de paliers comme dans les précédents contrats.
- Il est rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2011 (si la délibération a lieu avant le 30 juin).
- Il est responsabilisant car il rémunère les résultats et non les moyens.
- Le Barème E est un contrat de 6 ans : au bout de 3 ans, la collectivité peut soit renouveler dans les mêmes conditions, soit changer de repreneur(s), ou même de filière.

#### **2. Contrats de Reprise par Matériaux**

- Papier/Carton et Tétràs : Option Filière (REVIPAC)
- Bouteilles et Flaconnages Plastiques : Option Filière (VALORPLAST)
- Verre : Option Filière (OI MANUFACTURING)
- Acier et Alu de collecte sélective : Option Fédération (SITA, conformément au marché actuel).
- Acier et Alu issus de Mâchefers : Option Individuelle. La reprise de l'acier et de l'alu issus de mâchefers ne dépend pas de la collectivité, car conformément aux statuts, c'est le SM4 qui couvre la reprise et le recyclage de ces matériaux. Ainsi, le repreneur pour ces matériaux est le SM4.

#### **3. Soutiens barème E**

Le barème se décompose en plusieurs soutiens, pour exemples :

- À la tonne issue de la collecte sélective,
- À la performance de recyclage,
- À l'action de sensibilisation,
- Au développement durable, aux emballages sans consignes de tri,...
- Possibilité de déclarer 2 personnes de la CCPA au titre d'ambassadeurs : par exemple, Christine, ou Nathalie, à un certain pourcentage si des missions de communication du geste de tri apparaissent dans la fiche de poste.

#### **4. Comparatif barème D/E (données 2009)**

##### En 2010 (D)

- Soutien à la tonne triée : 150 013 €
- Soutien à la communication : 1663 €
- Soutien Ambassadeur : 10 000 €
- Divers Autres soutiens : 1000 €

Soit un total de 162 676 €

##### En 2011 (E)

- Soutien à la tonne triée : 221 233 €
  - Autres soutiens (*ne peuvent pas être intitulés comme sur le barème D*) : 29 871 €
- Soit un total de 251 104 €